CHUTES DE PLAIN-PIED

Depuis plusieurs années consécutives les chutes de plain-pied constituent une des principales causes d'accidents, 1ère cause en 2017/2018, et 2ème en 2019 avec 17.6 % des accidents de service dans la FPT renseignés. (Statistiques CNRACL).
Cependant, les chutes de plain-pied sont souvent banalisées et considérées à tort comme des accidents liés au hasard, à des maladresses ou des défauts d'attention des agents.
Pourtant, il est possible d'agir à différents niveaux : humain, organisationnel, technique et environnemental, afin de limiter le nombre et la portée de ces accidents.

Définition et caractéristiques

Définition

Selon la Commission Européenne les chutes de plain-pied sont définies comme « *les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface "plane" […] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (par exemple : trottoir, petites marches, plan incliné, etc).* »

Les chutes de plain-pied surviennent lors des déplacements des agents dans n'importe quel endroit de la collectivité. Tous les travailleurs sont exposés à ce risque puisque tous sont amenés à se déplacer dans l'exercice de leur fonction.

Facteurs de risques

Les chutes de plain-pied résultent de la combinaison de plusieurs facteurs qui peuvent être liés à l'espace de travail, à l'organisation, à l'ambiance physique ou encore à l'activité des travailleurs. C'est la conjonction de plusieurs de ces facteurs qui va provoquer un accident.

Exemples de facteurs de risque :

ENVIRONNEMENTAL	Eclairage insuffisant, défaillant ou absent, intempéries (pluie, verglas), obstacles, encombrement, bruit, passage étroit, sols humides ou gras…
ORGANISATIONNEL	Contrainte de temps, travail en urgence, travail de nuit, positionnement du mobilier des véhicules ou des outils, co-activité (ex. agent d'entretien et autres agents)…
MATERIEL	Nature du sol (adhérence), absence de chaussures de sécurité, chaussures inadaptées ou abimées…
INDIVIDUEL	Non-perception du danger, non-connaissance ou non-respect des consignes, antécédents médicaux, démarche rapide (allant jusqu'à courir), charge cognitive (stress, préoccupation)…

Récits d'accidents, exemples :

Poste d'agent technique polyvalent :
En voulant poser un panneau de signalisation temporaire de chantier, l'agent a glissé dans un fossé et s'est tordu la cheville. Conséquences : Atteinte ostéoarticulaire de la cheville /17 jours d'arrêt.

Poste d'agent d'entretien :
Dans une mairie, un agent d'entretien nettoyant l'escalier extérieur d'un bâtiment a glissé dans l'entrée mouillée puis est tombé. Conséquences : luxation de l'épaule droite entraînant un handicap fonctionnel, des douleurs et une impossibilité d'effectuer certains mouvements, entorse du genou, plaies et contusions aux mains / 2 372 jours d'arrêt.

Poste d'agent d'animation :
Dans une cantine scolaire, l'agent épluchait des pommes pour les petites sections de maternelle. En se déplaçant pour rejoindre la cuisine l'agent a glissé sur une épluchure puis est tombé sur son bras.
Conséquences : Atteinte ostéoarticulaire du bras / 185 jours d'arrêt.

Mesures de prévention

L'évaluation des risques professionnels transcrite dans le document unique, permet d'identifier les situations de travail exposant les agents aux risques de chutes de plain-pied puis d'identifier les actions de prévention adaptées pour améliorer les situations de travail.
Une prévention efficace et durable suppose le plus souvent d'agir conjointement sur plusieurs paramètres : l'espace de travail, l'ambiance physique, l'organisation du travail, la tâche de travail et la sensibilisation des agents, et ce, dans le respect des 9 principes généraux de prévention.

1. Protection intégrée : supprimer le danger ou limiter l'exposition au danger de chute

La protection intégrée consiste à prendre en compte le risque dans les projets dès la phase de conception et d'implantation des bâtiments, ainsi que dans le choix des équipements, et de l'organisation des postes de travail.

Exemples :

- Choisir l'éclairage adapté (en intérieur comme en extérieur) ;
- Optimiser l'implantation des équipements et des mobiliers afin de faciliter les déplacements et de supprimer tout obstacle dans les zones de passage ;
- Définir et matérialiser les voies de circulation ;
- Sécuriser les accès avec des rambardes ou des mains courantes ;
- Choisir une nature de sol avec un seuil de glissance adaptée à l'activité (*pour aller plus loin consulter « Les glissades prévention technique et méthodes de mesure » : INRS ED 6210) ;*
- Assujettir les tapis pour qu'ils restent à plat et ne glissent pas ;
- Prévoir des rangements accessibles depuis le sol en quantité suffisante.

2. Mettre en place des protections collectives et une organisation adaptée

- Entretenir régulièrement les sols / remplacer les revêtements usés ou défectueux ;
- Nettoyer et entretenir les éclairages ;
- Réparer les fuites d'eau ;
- Mettre des kits absorbants à disposition en cas de fuite ou de déversement accidentels ;
- Limiter les différences de niveau entre deux surfaces juxtaposées (pour limiter l'effet de surprise) ;
- Organiser des standards de rangement (une place définie pour chaque chose / limiter le stockage au sol) ;
- Equiper chaque entrée de bâtiment de tapis plats suffisamment grands / les renouveler si besoin ;
- Définir des protocoles de nettoyage quotidien adaptés au type de sol ;
- Privilégier les méthodes de nettoyage des sols à séchage rapide (bandeau préimprégné) ;
- Organiser le salage des voies de circulation piétonnes en cas de neige et verglas ;
- Planifier un temps de travail suffisant aux agents pour ranger et nettoyer leurs espaces de travail.

3. Equiper en EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Les chaussures antidérapantes doivent être choisies en concertation avec l'agent et adaptées à l'activité. Attention à prendre en compte également le risque de chute d'objets dans le choix des chaussures de sécurité. Par exemple pour des postes d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien ou encore d'agent de restauration, les chaussures doivent être antidérapantes et coquées.

Choix des chaussures antidérapantes selon la norme NF EN ISO 20345 pour sols lisses:

- « SRA » s'il y a un risque de présence d'eau sur le sol,
- « SRB » s'il y a un risque de présence de produit gras,
- « SRC » s'il y a un risque de présence sur le sol d'eau et/ou de produits gras.

⇨ *Par exemple un agent de restauration sera équipé de chaussures de type SRC.*

Pour trouver le bon équipement, il est nécessaire d'analyser les différents sols de l'environnement de travail de l'agent et choisir le semelage adapté.

4. Informer/ sensibiliser les agents

- Mettre en place des alertes visuelles des zones à risques (panneau avertissant un sol glissant) ;
- Signaler et baliser les zones en cas de renversement de produits ou fuites accidentelles ;
- Afficher les standards de rangement à respecter et les expliquer aux agents ;
- Former les agents d'entretien aux techniques de nettoyage de sols ;
- Conseiller une vitesse de marche adaptée / afficher l'interdiction de courir ;
- Informer les agents de leur obligation d'alerter s'ils sont témoins d'une situation dangereuse ;
- Sensibiliser tous les agents aux risques de chutes de plain-pied.